

Communiqué du vendredi 29/05/2020 - 10H00

Suite aux dernières annonces gouvernementales du jeudi 28 mai 2020, la Fédération de Pêche de la Loire apporte les informations suivantes :

- **A ce jour et jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus**, la pêche est autorisée sur les plans d'eau figurant dans le tableau ci-dessous. La navigation reste interdite sur les 2 grands lacs intérieurs de Villerest et Grangent.

- **A compter du 2 juin 2020**, la pêche sera autorisée sur l'ensemble des plans d'eau du département ainsi que sur les grands lacs intérieurs de Grangent et Villerest. Concernant la navigation sur ces grands lacs, nous restons en attente de la part de la préfecture de réponses aux questions posées par la Fédération, notamment sur les modalités de pratique de la pêche en bateau. Nous vous tiendrons informés « en temps réel » dès que la préfecture nous aura répondu sur ces points.

Dans tous les cas de figure, nous vous rappelons que la pratique de la pêche doit continuer à s'exercer dans le cadre du respect du protocole établi et validé par les services de la préfecture, à savoir :

- Affichage des règles d'utilisation du site (interdiction de pique-niques, de barbecues,

interdictions de toute autre pratique que celle de la pêche, obligation d'être seul sur son poste de pêche ou avec des personnes du même foyer) ;

- Mise en œuvre des articles 1 et 7 du [décret 2020-548 du 11 mai 2020](#) , relatifs aux mesures barrières et aux conditions de rassemblements de personnes

- Instauration d'un espacement entre pêcheurs d'au moins 8 mètres ;

- Interdiction de pratiquer une activité sur le plan d'eau (baignade, usage de barques, de pédalos, de tout autre moyen de déplacement) ;

- Mise en place d'une surveillance du site

L'ensemble de ces mesures seront affichées par les gestionnaires aux entrées des différents sites.